Groupe
Citoyens du Montargois
Chez Alphonse PROFFIT
15 bd Anatole France
45 200 Montargis
contact@montar.fr
06.64.23.61.18

Demande de saisie de la chambre régionale des comptes
Demande de régularisation des comptes de la ville de Montargis
Demande de mesures conservatoires de la ville de Montargis

Courrier disponible avec les liens
https://montar.fr/crc2025

Madame la Préfète du Loiret
184 rue de Bourgogne
45042 ORLÉANS Cedex 1

Monsieur le sous-préfet du Loiret
pref-reglementation-spm@loiret.gouv.fr

Directeur Départemental
et Régional des finances publiques
drfip45@dgfip.finances.gouv.fr

Chambre régionale des comptes
15 rue d'Escures
BP 2425
45032 Orléans Cedex

Monsieur le procureur de la république
84 rue du Général LECLERC
45200 MONTARGIS

Mairie de Montargis
secretariat.maire@montargis.fr

Montargis, le 6 janvier 2025

Lettre recommandée avec AR

Demande de :

- saisie de la chambre régionale des comptes
- régularisation des comptes de la ville de Montargis
- mesures conservatoires

Groupe
Citoyens du Montargois
Chez Alphonse PROFFIT
15 bd Anatole France
45 200 Montargis
contact@montar.fr
06.64.23.61.18

Courrier disponible avec les liens
https://montar.fr/crc2025

OBJET : demande de saisine de la chambre régionale des comptes pour la commune de Montargis & demande de régularisation des comptes de la ville de Montargis & demande de mesures conservatoires

Mesdames Messieurs

Nous vous demandons par la présente de bien vouloir prendre toutes les dispositions nécessaires pour que soient régularisés les comptes de la ville de Montargis et a minima saisir la chambre régionale des comptes dans les meilleurs délais.

En effet, il y a bientôt 2 ans, le 28 février 2023, le maire reconnaissait l'existence de problème dans les comptes de la ville.
Faute d'action de sa part, nous vous alertons depuis le 9 août 2023 et depuis nous n'avons observé aucune régularisation des comptes.
Le compte administratif de 2023 adopté le 8 juillet 2024 ne fait état que d'une seule ligne de sortie.
Dans son budget primitif 2025 adopté le 16 décembre 2024, la ville de Montargis ne prend en compte aucune régularisation.
Le « responsable finances de la ville de Montargis » a quitté ses fonctions.
Il n'y a manifestement aucune volonté de la ville de régulariser la situation.

Compte tenu de la gravité des irrégularités et des déficiences observées, et du fait que la ville de Montargis ne procède pas à la régularisation des comptes, il convient de solliciter l'intervention d'un organisme extérieur telle que de la Chambre régionale des comptes. Cette dernière est l'instance qui nous semble compétente pour effectuer un contrôle approfondi et prescrire les mesures nécessaires afin de remettre en conformité les finances publiques locales.
Au vu des multiples irrégularités constatées dans la gestion des finances de la ville de Montargis et des manquements aux obligations légales en matière comptable, nous réitérons notre demande pour que vous interveniez de manière décisive et urgente pour que les comptes soient régularisés avant la fin de la mandature.
La sincérité et l'équilibre des comptes publics sont des piliers fondamentaux de la gestion des collectivités territoriales

Dans l'attente de vos décisions et interventions, nous vous prions d'agréer, Mesdames Messieurs, l'expression de notre haute considération.

Lise GABRIELLE
ex-Conseillère municipale

Christian VILAIN
ex-Conseiller municipal

Olivier MASSON
ex-Conseiller municipal

Alphonse PROFFIT
ex-Conseiller municipal

Maurice MAUDUIT
Conseiller municipal

Groupe
Citoyens du Montargois
Chez Alphonse PROFFIT
15 bd Anatole France
45 200 Montargis
contact@montar.fr
06.64.23.61.18

Demande de saisie de la chambre régionale des comptes
Demande de régularisation des comptes de la ville de Montargis
Demande de mesures conservatoires de la ville de Montargis

Courrier disponible avec les liens
https://montar.fr/crc2025

Madame la Préfète,

Suite à nos nouvelles découvertes et suite aux nombreuses irrégularités manifestes détaillées dans les précédents courriers, qui n'ont donné objet – à notre connaissance - à aucune régularisation, nous vous sollicitons pour que vous saisissiez la chambre régionale des comptes dans les meilleurs délais suite à l'adoption le 16 décembre 2024 du budget primitif insincère de la ville de Montargis pour l'année 2025 afin que les comptes soient régularisés dans les meilleurs délais.

A titre subsidiaire, nous vous saurions gré d'inscrire au budget les dépenses obligatoires présentées dans ce courrier.

Monsieur le Directeur Départemental et Régional des finances publiques,

Compte tenu de l'intégralité des informations disponible dans ce courrier, nous vous saurions gré de bien vouloir saisir la chambre régionale des comptes dans les meilleurs délais conformément à l'article L1612-15 du CGCT.

> Article L1612-15 - Code général des collectivités territoriales - Légifrance
> […]
> La chambre régionale des comptes saisie, soit par le représentant de l'Etat dans le département, soit par le comptable public concerné, soit par toute personne y ayant intérêt, constate qu'une dépense obligatoire n'a pas été inscrite au budget ou l'a été pour une somme insuffisante. Elle opère cette constatation dans le délai d'un mois à partir de sa saisine et adresse une mise en demeure à la collectivité territoriale concernée.
> […]

Monsieur le procureur

En qualité d'anciens conseillers municipaux de la ville de Montargis, nous, soussignés, Lise GABRIELLE, Christian VILAIN, Olivier MASSON, Alphonse PROFFIT
En qualité de conseiller municipal de la ville de Montargis, je soussigné Maurice MAUDUIT, en vertu des dispositions de l'article 40 du Code de procédure pénale, portons par la présente à votre connaissance des faits susceptibles de constituer une infraction pénale dont nous avons pris connaissance pendant notre mandat.

Groupe
Citoyens du Montargois
Chez Alphonse PROFFIT
15 bd Anatole France
45 200 Montargis
contact@montar.fr
06.64.23.61.18

Demande de saisie de la chambre régionale des comptes
Demande de régularisation des comptes de la ville de Montargis
Demande de mesures conservatoires de la ville de Montargis

Courrier disponible avec les liens
https://montar.fr/crc2025

Mesdames messieurs de la chambre régionale des Comptes

A titre principal,

Par la présente, au vu des éléments présentés dans ce courrier, en tant que contribuable, élus, nous vous saisissons au titre de l'article L. 1612-15 du CGCT car nous constatons que de nombreuses dépenses obligatoires ne sont pas inscrite au budget, ou le sont pour une somme insuffisante. https://www.senat.fr/questions/base/2006/qSEQ060623766.html

> Article L1612-15 - Code général des collectivités territoriales - Légifrance
> […]
> La chambre régionale des comptes saisie, soit par le représentant de l'Etat dans le département, soit par le comptable public concerné, soit par toute personne y ayant intérêt, constate qu'une dépense obligatoire n'a pas été inscrite au budget ou l'a été pour une somme insuffisante. Elle opère cette constatation dans le délai d'un mois à partir de sa saisine et adresse une mise en demeure à la collectivité territoriale concernée.
> […]

A titre subsidiaire,
Conformément à l'Article R245-1-1 - Code des juridictions financières - Légifrance, nous vous saurions gré de vous auto-saisir.

A titre complémentaire :

Article R245-4-1 - Code des juridictions financières - Légifrance permet de vous saisir pour tout projet de dépense dont le montant de l'opération est supérieur ou égal à 10% des recettes réelles de fonctionnement.
Or la ville de Montargis prévoit la création d'un pôle petite enfance de près de 10 millions d'euros d'après le rapport d'orientation budgétaire https://montar.fr/wp-content/uploads/2024/11/11PJ-ROB2025CM.pdf (page 12)

Plan pluriannuel d'investissement

Libellé	Dépenses CP 2024	CP 2025	CP 2026	CP 2027
2023-001 : Maîtrise d'oeuvre pôle enfance				
MOE pôle enfance	434 400 €	195 070 €	120 000 €	60 000 €
Total affecté sur AP	**434 400 €**	**195 070 €**	**120 000 €**	**60 000 €**
2024-001 : Travaux pôle enfance				
Travaux pôle enfance	0 €	450 000 €	4 500 000 €	4 500 000 €
Total affecté sur AP	**0 €**	**450 000 €**	**4 500 000 €**	**4 500 000 €**

Le budget de fonctionnement est inférieur à 30 millions d'euros.

Pour y parvenir, la ville de Montargis prévoit de céder du patrimoine tel que la halle Girodet, ou vendre la nue-propriété d'environ 600 logements pour 1,2 millions d'euros à Valloire Habitat …
https://montar.fr/wp-content/uploads/2024/11/14-resiliation-3-BE-Valloire-delib.pdf (aucune annexes)

Dans un tel contexte nous sollicitons votre avis sur la solvabilité de la ville pour ce projet et l'opportunité de vendre notre patrimoine tel qu'envisagé.

Groupe
Citoyens du Montargois
Chez Alphonse PROFFIT
15 bd Anatole France
45 200 Montargis
contact@montar.fr
06.64.23.61.18

Courrier disponible avec les liens
https://montar.fr/crc2025

Synthèse des principaux documents

- En 2013, la chambre régionale des comptes remettait en cause les immobilisations en cours pour 20 millions d'euros https://montar.fr/rapport-chambre-regionale-des-comptes-2013/ dans la Partie 3.1.
- Le 2 mai 2022, lors du conseil municipal, Alphonse PROFFIT, informe qu'il y a des problèmes dans les actifs de la ville (PV page 10 et réponse page 11), niés par la ville https://montar.fr/wp-content/uploads/2022/08/PV-CM-Mairie-Montargis_02-05-2022.pdf
  Et précisait la question de numéro 107 704 Monsieur le député Michel BOUVARD, au ministère des Collectivités Territoriales, qui explique comment procéder au rattrapage d'une absence d'amortissements https://questions.assemblee-nationale.fr/q13/13-107704QE.htm
- Le 11 juillet 2022, lors du conseil municipal, Alphonse PROFFIT faisait remarquer que des lignes étaient dans les actifs et n'avaient plus à y être (Page 17 du PV)
  https://montar.fr/wp-content/uploads/2023/08/PV-CM-Mairie-Montargis_11-07-2022-_arret.pdf
- Le maire de Montargis a reconnu que les immobilisations n'étaient pas à jour (email du 28 février 2023).
- Le maire de Montargis déclare lors du conseil Municipal du 13 MARS 2023, page 21 du PV que cela fait 15 ou 20 ans qu'ils n'ont pas fait le travail …
  https://montar.fr/wp-content/uploads/2022/08/PV-CM-Mairie-Montargis_02-05-2022.pdf
- Notre courrier du 9 aout 2023 met en avant des premières irrégularités et des écritures cavalières
  https://montar.fr/invalidite-des-comptes-de-la-ville-de-montargis/
- Le 14 décembre 2023, la CADA donne un avis positif pour que la ville nous fournisse les comptes
  https://montar.fr/wp-content/uploads/2024/01/Avis.pdf
- Le 19 février 2024 Nous réalisons une demande de déféré sur « le vote du budget primitif de la ville de Montargis » du 18 décembre 2023
  https://montar.fr/budget-de-la-ville-de-montargis-recours-prefet-chambre-regional-des-comptes-ministre-du-budget-ministre-de-linterieur/ les comptes du receveur et de la ville ont plus de 4 millions d'écarts !
- Le 3 juin 2024 nous réalisons une nouvelle demande de déféré
  https://montar.fr/compte-de-la-ville-de-montargis-nouveau-recours-aupres-de-la-prefete-la-chambre-regionale-des-comptes/ en invoquant le non amortissement des travaux en cours, problème déjà relevé par CRC en 2013 !
- Le 8 juillet 2024, la ville de Montargis adopte le compte administratif de 2023 avec 1 seule ligne en sortie d'immobilisation (p238) https://montar.fr/wp-content/uploads/2024/07/6PJ-CA-TOTEM-2023.pdf
- Notre courrier du 9 septembre 2024 où nous mettions également en avant de nombreuses différences dont la mise en évidence de faux publics dans les comptes administratifs 2023 d'avril qui avait été modifié manuellement dans de nombreux endroits.
  https://montar.fr/recours-contre-les-comptes-de-la-ville-2023-vote-en-avril-et-juillet-2024/
- 7 novembre 2024, la commission finances s'est réunie une première fois depuis le mandat en cours où nous avons appris le départ du responsable finances de la ville de Montargis et qu'aucune régularisation des comptes n'est prévue.

Groupe
Citoyens du Montargois
Chez Alphonse PROFFIT
15 bd Anatole France
45 200 Montargis
contact@montar.fr
06.64.23.61.18

Courrier disponible avec les liens
https://montar.fr/crc2025

Source d'analyse

Nous avons obtenu la liste des immobilisations de la part de la ville de Montargis disponible en téléchargement

Fichier fourni par la ville de Montargis concernant les actifs au 31 décembre 2018
https://montar.fr/wp-content/uploads/2022/05/ETAT-ACTIF-2018-MONTARGIS-1.pdf

Fichier fourni par la ville de Montargis concernant les actifs au 31 décembre 2022
https://montar.fr/wp-content/uploads/2025/01/2022_actif_villeMontargis.xlsx

Fichier fourni par le receveur concernant les actifs au 31 décembre 2022
https://montar.fr/wp-content/uploads/2025/01/2022_impots_actif_montargis.csv

Fichier fourni par la ville de Montargis concernant les actifs en novembre 2024
https://montar.fr/wp-content/uploads/2025/01/nov2024_actifMontargis.xlsx

Fondements juridiques

> Article L2321-2 du CGCT
>
> https://www.legifrance.gouv.fr/codes/article_lc/LEGIARTI000033812431/
>
> Les dépenses obligatoires comprennent notamment :
>
> […]
> 27° Pour les communes ou les groupements de communes dont la population est égale ou supérieure à 3 500 habitants et pour leurs établissements publics, les dotations aux amortissements des immobilisations ;
>
> 29° Les dotations aux provisions, notamment pour risques liés à la souscription de produits financiers, dont les modalités de constitution, d'ajustement et d'emploi sont déterminées par décret en Conseil d'Etat ;

Groupe
Citoyens du Montargois
Chez Alphonse PROFFIT
15 bd Anatole France
45 200 Montargis
contact@montar.fr
06.64.23.61.18

Courrier disponible avec les liens
https://montar.fr/crc2025

Question n° 107704 du député M. Bouvard Michel
au ministère des Collectivités territoriales
https://questions.assemblee-nationale.fr/q13/13-107704QE.htm

Texte de la QUESTION :

M. Michel Bouvard attire l'attention de M. le ministre auprès du ministre de l'intérieur, de l'outre-mer, des collectivités territoriales et de l'immigration, chargé des collectivités territoriales, sur l'obligation faite aux communes de plus de 3 500 habitants de procéder à l'amortissement des immobilisations composant leur patrimoine. L'instruction budgétaire et comptable applicable aux communes et EPCI, dite M 14, entrée en vigueur le 1er janvier 1997, impose en effet l'amortissement de l'ensemble des immobilisations corporelles ou incorporelles acquises à compter du 1er janvier 1996. Il constate cependant que certaines communes n'ont pas procédé, jusqu'à une période récente, à ces amortissements, sans que ni l'administration préfectorale ni le percepteur formulent la moindre observation. Il en est ainsi de la ville de Saint-Jean-de-Maurienne, dont la nouvelle municipalité se voit contrainte de procéder au rattrapage d'une absence d'amortissements depuis quinze ans, créant un grave déséquilibre au niveau du budget de la commune. Il souhaite donc connaître d'une part les raisons de l'absence d'observations antérieures, d'autre part les possibilités d'étalement de la prise en compte de ces amortissements non réalisés.

Texte de la REPONSE :

Aux termes du 27° de l'article L. 2321-2 du code général des collectivités territoriales (CGCT), l'amortissement des immobilisations est obligatoire pour les communes ou les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) dont la population est égale ou supérieure à 3 500 habitants. L'instruction budgétaire et comptable M14 applicable aux communes et EPCI précise le champ d'application des amortissements. L'amortissement est une technique comptable qui permet de constater chaque année, la dépréciation des biens inscrits à l'actif de la collectivité ou de l'EPCI et de dégager des ressources destinées à les renouveler. L'amortissement est budgétaire : il constitue une recette de la section d'investissement et participe au financement du renouvellement de l'actif de la collectivité et à l'équilibre de son budget. Il permet, par ailleurs, de faire apparaître à l'actif du bilan la valeur réelle des immobilisations et d'étaler dans le temps la charge consécutive à leur remplacement. Ainsi, la mise en œuvre de l'amortissement a pour conséquence de créer un autofinancement minimal pour la collectivité ou l'EPCI afin de maintenir un équilibre sain entre le recours aux fonds propres et à l'emprunt pour le financement de ses futurs équipements. L'amortissement obligatoire concerne les immobilisations corporelles ou incorporelles acquises à compter du 1er janvier 1996. Il est calculé à partir du début de l'exercice suivant la date de mise en service. Le plan d'amortissement doit être poursuivi jusqu'à son terme, sauf fin d'utilisation du bien, et ne peut être modifié qu'en cas de changement significatif dans les conditions d'utilisation du bien. Ainsi, lorsqu'une collectivité territoriale ou un EPCI n'a pas amorti les biens concernés sur un ou plusieurs exercices, elle doit procéder au rattrapage de ces amortissements sur un seul et même exercice. Dans le cas particulier cité par l'honorable parlementaire, il ressort que les amortissements qui auraient dû être constatés à partir de l'exercice 1997 dans les comptes de la commune devront donner lieu à rattrapage. Par ailleurs, toute commune rencontrant une telle situation peut saisir les ministres de l'intérieur, de l'outre-mer, des collectivités territoriales et de l'immigration et du budget, des comptes publics et de la réforme de l'Etat afin que sa situation soit étudiée.

Groupe
Citoyens du Montargois
Chez Alphonse PROFFIT
15 bd Anatole France
45 200 Montargis
contact@montar.fr
06.64.23.61.18

Courrier disponible avec les liens
https://montar.fr/crc2025

Extraits de
Instruction budgétaire et comptable M57 commentée 2024 (2e éd.) de Bernadette STRAUB
ISBN : 2701322596

1141 Les dépenses obligatoires
[…]
La cour administrative d'appel de Versailles a jugé qu'il résulte des articles L 1612-15, L. 1612-16 et L2512-25 du CGCT qu'une dépense, qui correspond à une dette échue, certaine, liquide, non sérieusement contestée dans son principe et dans son montant et découlant de la loi, d'un contrat, d'un délit, d'un quasi-délit ou toute autre source d'obligations, doit être regardée comme obligatoire et susceptible de faire l'objet, par le préfet, soit d'une inscription d'office au budget en application de l'article L 1612-15, si les ressources ne sont pas déjà prévues dans ce budget, soit d'un mandatement d'office en application de l'article L.1612-16 si des crédits suffisants ont déjà été inscrits au budget (CAA Versailles, 19 jan 2017, n°16VE00199).

1142 Contrôle des inscription budgétaires et mandatement des dépenses obligatoires.

L'inscription de crédit à laquelle procède soit le conseil municipal, soit le préfet s'analyse comme étant une décision budgétaire modificative emportant spécialisation du crédit concerné (Circ. Intermin. 20 oct. 1988).
Le refus du préfet d'inscrire d'office une dépense obligatoire constitue une décision illégale et une faute lourde qui engage la responsabilité de l'Etat et ouvre droit à indemnité (CE, 29 avr 1987, N° 71430 & 71679, Kernitron).
[…]

1177 : Contrôle de l'équilibre budgétaire par le préfet
« Dans le cas où le budget n'est pas voté en équilibre réel, le préfet saisi la chambre régionale des comptes qui dispose d'un mois pour proposer à la commune les mesures nécessaires au rétablissement de l'équilibre budgétaire et demande au conseil municipal une nouvelle délibération.
[…]
La transmission du budget à la chambre a pour effet de suspendre l'exécution de ce budget jusqu'au terme de la procédure.
[…]
Le préfet ne peut déférer directement au tribunal administratif une délibération adoptant le budget communal au motif que celui-ci n'est pas en équilibre réel (TA Versailles 20 mars 1986, n°8248009) avant tout recours en la matière, le préfet doit saisir la chambre, autorité compétente en première instance (Instr CP n°87-131-M0, 3 nov. 1987)

1178 : Prochain budget
[…]
Dès lors qu'un budget est réglé et rend exécutoire par le préfet, il appartient à ce dernier de transmettre à la chambre tous les budgets supplémentaires afférents au même exercice. Le compte administratif doit alors être voté avant le budget primitif de l'exercice suivant (CGCT art L1612-9)

Groupe
Citoyens du Montargois
Chez Alphonse PROFFIT
15 bd Anatole France
45 200 Montargis
contact@montar.fr
06.64.23.61.18

Courrier disponible avec les liens
https://montar.fr/crc2025

Etat des finances déplorables d'après le débat d'orientation budgétaire du 18 novembre 2024

Lors du débat d'orientation Budgétaire du conseil municipal du 18 novembre 2024 (point 11), le maire de Montargis a partagé l'état déplorable de nos finances,

Présentation que l'on peut retrouver sur
https://montar.fr/wp-content/uploads/2024/11/11PJ-ROB2025CM.pdf

En 2024 / 2025, **une CAF nette de 57k€ seulement**

5. La CAF brute et la CAF nette

L'excédent brut de fonctionnement (épargne de gestion) devrait diminuer en 2024 et atteindre environ 2 400 000 €.
La CAF nette diminue en 2024 et s'établira atour de 50 000 €.

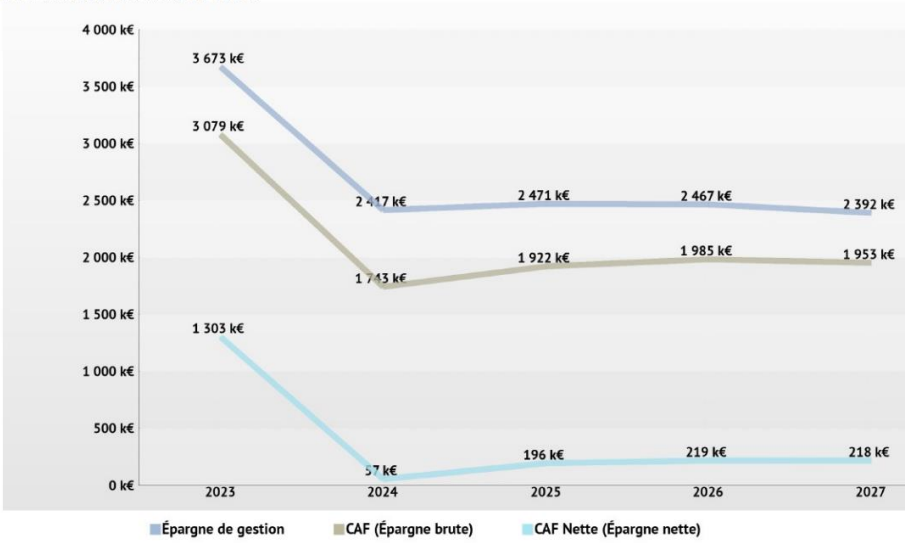

Un rapport « Encours de dette / CAF » supérieur à 10 ans

6. Les données relatives à la dette

Ratio de désendettement
Le Ratio de Désendettement : défini comme le rapport entre l'encours de la dette et la capacité d'autofinancement brute, exprimé en nombre d'années.

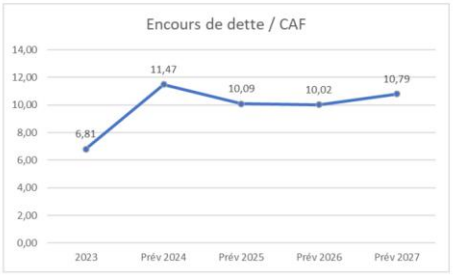

Groupe
Citoyens du Montargois
Chez Alphonse PROFFIT
15 bd Anatole France
45 200 Montargis
contact@montar.fr
06.64.23.61.18

1 590 000 € de cession prévue lors du rapport d'orientation budgétaire.

Recettes prévisionnelles permettant de financer le PPI, hors emprunt nouveau :
En 2023 et 2024, les autres recettes d'investissement comprennent notamment les opérations pour compte de tiers (Port de Plaisance).
Les subventions prévues correspondent aux subventions d'investissement qui sont, ou pourront être, obtenues pour financer les investissements prévus au PPI (DSIL, DETR, CAF, Région, Département…)

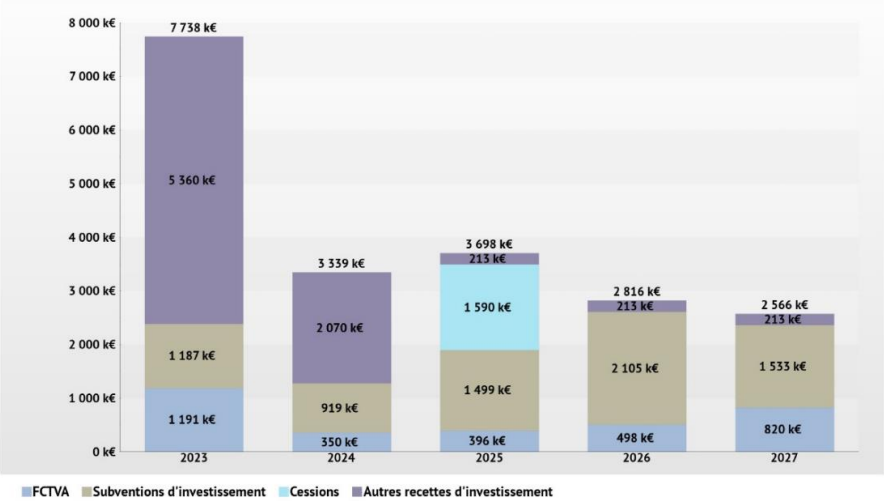

https://montar.fr/wp-content/uploads/2024/11/11PJ-ROB2025CM.pdf page 14

Le budget de 2025 compte sur la cession d'actifs pour équilibrer le budget d'investissement.

Ce budget prévoit de :

- Casser un bail emphytéotique à Valloire pour environ 600 logements et vente de l'ensemble contre environ 1,2 millions d'euros https://montar.fr/wp-content/uploads/2024/11/14-resiliation-3-BE-Valloire-delib.pdf (aucune annexes)
- Vendre la halle Girodet pour environ 400 000€.

Or le conseil municipal n'a pas pris en compte la valeur comptable des immobilisations à céder, qui vont occasionner non pas un gain pour investissement, mais une perte comptable nette !

Par exemple, la Halle Girodet est valorisée comptablement à 1 433 308,41 € NET (voir plus bas) dans les immobilisations de la ville. Une dépréciation d'environ 1 million d'euros s'impose.

La vente de cette Halle ne peut produire qu'une perte financière !

Groupe
Citoyens du Montargois
Chez Alphonse PROFFIT
15 bd Anatole France
45 200 Montargis
contact@montar.fr
06.64.23.61.18

Courrier disponible avec les liens
https://montar.fr/crc2025

Méthode d'amortissement : un choix délibéré

En prenant l'année d'acquisition des immobilisations et le montant qui est amorti, on peut facilement mettre en lumière les choix qui ont été faits.

Alors qu'entre 2013 et 2019, la ville de Montargis réalisait en moyenne par an 275 000 euros d'acquisition d'immobilisation soumise à amortissement, entre 2020 et 2024, le montant moyen est de 54 000€.

Ces changements sur l'amortissement depuis 2020 mettent en évidence un choix de ne plus procéder au moindre amortissement.

Étiquettes de lignes	Somme de montant amortissable
1996	262039,75
1997	190280,32
1998	318584,56
1999	256440,38
2000	440006,3
2001	422 412,84 €
2002	332 232,29 €
2003	436 954,49 €
2004	522 425,18 €
2005	258 622,31 €
2006	533 579,57 €
2007	179 136,81 €
2008	803 412,71 €
2009	1 711 024,75 €
2010	140 615,60 €
2011	206 868,55 €
2012	167 784,00 €
2013	307 133,97 €
2014	241 563,06 €
2015	256 172,48 €
2016	364 201,38 €
2017	195 848,05 €
2018	295 783,46 €
2019	270 519,21 €
2020	68 166,75 €
2021	43 430,60 €
2022	49 799,88 €
2023	55 639,66 €
2024	1 020,10 €
Total général	**9 331 699,01 €**

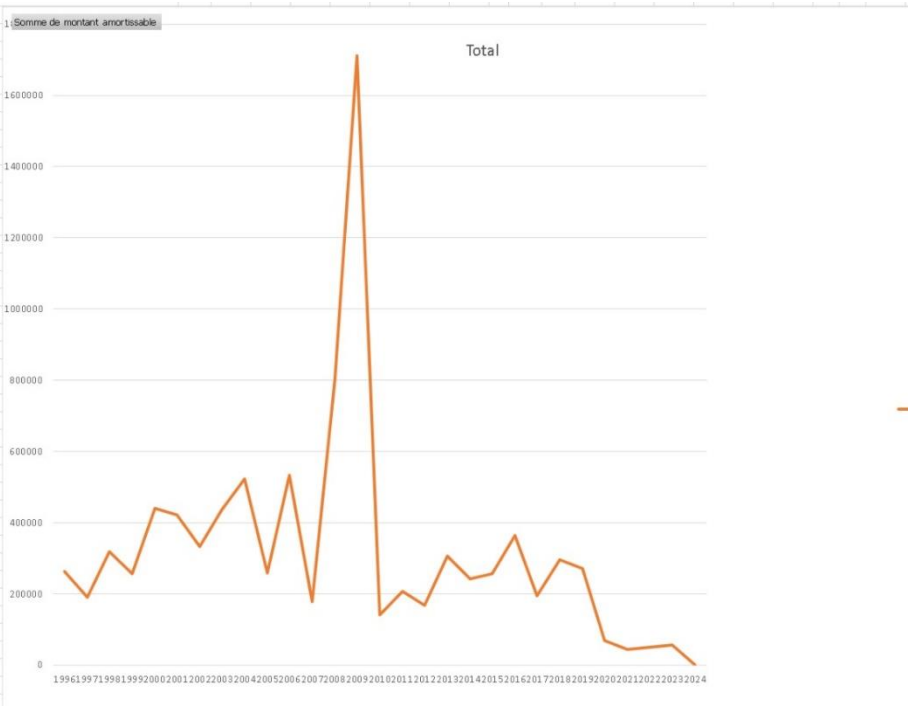

Source : tableau croisé dynamique à partir des actifs fournis en novembre 2024 par la ville

- Ajouter une colonne (année) avec pour formule : =ANNEE(« Date d'acq. »)
- Une formule « montant amortissable » : =SI(« Mt. amortissement durant période »+ « Mt. reprise amortissement » + « Mt. amortissement av. période » <>0; « Mt. actif brut initial »;0)

Un tableau croisé dynamique

Groupe
Citoyens du Montargois
Chez Alphonse PROFFIT
15 bd Anatole France
45 200 Montargis
contact@montar.fr
06.64.23.61.18

Courrier disponible avec les liens
https://montar.fr/crc2025

Immobilisations en cours : non prise en compte de l'avis de la chambre régionale des comptes de 2013

Alors que la chambre régionale des comptes relevait un problème sur les immobilisations en cours dans son rapport de 2013 https://montar.fr/rapport-chambre-regionale-des-comptes-2013/ (partie 3.1 page 7)

3.1. Qualité de l'information financière

La connaissance et le suivi du patrimoine constituent l'un des vecteurs d'appréciation de la qualité de l'information financière.

L'instruction M14 prévoit que le compte 23 « Immobilisations en cours » enregistre, à son débit, les dépenses afférentes aux immobilisations non terminées à la fin de chaque exercice, qu'il s'agisse d'avances ou d'acomptes versés avant justification des travaux (comptes 236, 237 et 238), ou d'acomptes versés au fur et à mesure de l'exécution des travaux (comptes 231, 232 et 235). A son crédit, il enregistre le montant des travaux achevés. En fin d'exercice, le compte 23 fait donc apparaître la valeur des immobilisations en cours qui ne sont pas achevées. Dans tous les cas, lorsque l'immobilisation a été livrée ou mise en service, les dépenses portées aux comptes 231 et 232 sont transférées aux subdivisions intéressées au compte 21 « immobilisations corporelles ».

Le tableau ci-dessous permet de constater que le solde débiteur du compte 23, qui s'élevait à 167 800 € au 31 décembre 2007, n'a cessé de progresser sur la période pour atteindre au 31 décembre 2012 la somme de 21 275 454 €. En outre l'état de l'actif arrêté au 30 avril 2013 fait apparaître aux comptes 2313, 2315 et 238 des opérations mandatées en 2009 et 2010. Si des transferts du compte 23 au compte 21 sont intervenus sur la période, ils restent à un niveau très inférieur à celui des sommes inscrites en débit du compte 23.

Tableau n° 1

En euros	2007	2008	2009	2010	2011	2012
Débit compte 23 (op. de l'année)	4 742 303,96	3 592 115,05	4 222 555,51	5 933 375,08	5 532 490,99	8 241 546,01
Crédit compte 23 (op. non budgétaire)	4 804 462,93	0	3 161 613,88	10 027,10	2 286 318,98	0
débit compte 21 (op. non budgétaire)	4 845 380,51	28,35	3 316 571,71	10 027,10	2 189 110,16	137,08
Solde débiteur c/23	167 800,50	3 727 256,48	4 764 128,06	10 520 318,46	13 077 647,24	21 275 453,76

Cette situation, qui est le reflet du volume important d'investissements pratiqués par la commune depuis 2009, impose que celle-ci procède, dès achèvement fonctionnel, total ou partiel, des travaux, soit courant 2013, aux écritures rappelées ci-dessus ainsi que, le cas échéant, aux amortissements *prorata temporis*.

Groupe
Citoyens du Montargois
Chez Alphonse PROFFIT
15 bd Anatole France
45 200 Montargis
contact@montar.fr
06.64.23.61.18

Courrier disponible avec les liens
https://montar.fr/crc2025

Les immobilisations en cours au compte du receveur atteignent plus de 20 millions d'euros au CA 2023, sans aucune justification apparente. https://montar.fr/wp-content/uploads/2024/07/5PJ-CG-21450208000226-2023.pdf (page 3)

N° CODIQUE DU POSTE COMPTABLE : 045041 NOM DU POSTE COMPTABLE : SGC MONTARGIS ETABLISSEMENT : MONTARGIS
ETAT : I-1 -

BILAN SYNTHETIQUE

(En Milliers d'Euros)

85000 - MONTARGIS Exercice 2023

ACTIF NET (1)	Total	FONDS PROPRES ET PASSIF	Total
ACTIF IMMOBILISÉ		**FONDS PROPRES**	
Immobilisations incorporelles (nettes)		Apports et subventions d'investissement	72 543,28
Subventions d'investissement versées	245,08	Neutralisations et régularisations	-1 037,30
Autres immobilisations incorporelles	128,10	Réserves	77 311,15
Immobilisations corporelles (nettes)		Report à nouveau	1 138,26
Terrains	9 184,16	Résultat de l'exercice	2 521,49
Constructions	76 240,34	Droits du concédant, de l'affermant, de l'affectant et du remettant	489,17
Réseaux et installations de voirie	47 387,65	**TOTAL FONDS PROPRES (I)**	**152 966,05**
Réseaux divers	5 866,30	**PASSIF**	
Installations techniques, agencements et matériel	240,75	**TOTAL PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES (1)**	
Immobilisations mises en concessions ou affermées		**DETTES FINANCIÈRES**	
Autres	2 180,77	Emprunts obligataires	68,89
Immobilisations corporelles en cours	20 850,79	Emprunts souscrits auprès des établissements de crédit	21 106,32
Droits de retour relatifs aux biens mis à disposition ou affectés	7 447,98	Dettes financières et autres emprunts	15,47
Immobilisations financières (nettes)	771,08	**TOTAL DETTES FINANCIÈRES (2)**	**21 190,68**
TOTAL ACTIF IMMOBILISÉ (I)	**170 542,97**	**DETTES NON FINANCIÈRES**	
ACTIF CIRCULANT		Dettes fournisseurs et comptes rattachés	1 058,04
Stocks		Autres dettes non financières	9 687,85
Créances	11 005,86	Produits constatés d'avance	
Charges constatées d'avance		**TOTAL DETTES NON FINANCIÈRES (3)**	**10 745,89**
Trésorerie	3 450,06	**TOTAL TRÉSORERIE (4)**	
TOTAL ACTIF CIRCULANT (II)	**14 455,93**	**TOTAL PASSIF (II) = (1+2+3+4)**	**31 936,57**
Comptes de régularisation (III)	59,60	Comptes de régularisation (III)	155,89
Écarts de conversion actif (IV)		Écarts de conversion passif (IV)	
TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III + IV)	**185 058,50**	**TOTAL GÉNÉRAL (I + II+III+IV)**	**185 058,50**

Groupe
Citoyens du Montargois
Chez Alphonse PROFFIT
15 bd Anatole France
45 200 Montargis
contact@montar.fr
06.64.23.61.18

Courrier disponible avec les liens
https://montar.fr/crc2025

Des dépréciations à comptabiliser :

L'absence d'amortissement entraine des comptes insincères qu'il convient de régulariser via l'enregistrement de dépréciations.
Sans être exhaustifs, nous nous sommes focalisés sur certains éléments les plus évidents.

Halle Girodet

Le maire espère 400 000€ de vente de la halle Girodet
Or comptablement, elle est valorisée comptablement à 1 433 308,41 € NET dans les immobilisations de la ville.

	Article p	Numéro d'inventaire	Numéro d'immo.	Lib. Immobilisation (1)	Immobilisation principale	Date d'acq.	Mt. actif brut initia	Mt. amort	Mt. amort	Mt. VNC fin période
338	21318	196812E057	2018-AUTC00094	TRVX HALLE GIRODET		19/06/2018	597 194,02	0,00	0,00	597 194,02
465	2138	2020-AUTC00021	2020-AUTC00021	HALLES/FOURN - POSE D'UN COFFRET ELECT		21/02/2020	2 059,85	0,00	0,00	2 059,85
466	2138	2020-AUTC00015	2020-AUTC00015	HALLE GIRODET DEPLACEMT CHAUFFAGE		12/02/2020	1 017,78	0,00	0,00	1 017,78
1207	2158	2019-AINS00124	2019-AINS00124	ASSAINISSEMENT HALLE GIRODET		20/09/2019	1 400,00	580,00	116,00	704,00
3177		196812E057	2014-ABTP00095	HAL ETUDES DE HALLES MARCHE GIRODET		08/09/2014	11 506,15	0,00	0,00	11 506,15
4257		2003000061	2003000061	TVX HALLE PLACE GIRODET	9900000937	31/12/2003	14 058,85	0,00	0,00	14 058,85
5242		0200000541	0200000541	TVX HALLE PLACE GIRODET	9900000937	31/12/2002	173,22	0,00	0,00	173,22
5319		196812E057	0100000514	TVX HALLE PLACE GIRODET	9900000937	31/12/2001	215 458,33	0,00	0,00	215 458,33
5505		196812E057	0000000601	TRAVAUX HALLE PLACE GIRODET	9900000937	31/12/2000	350 369,48	0,00	0,00	350 369,48
5640		196812E057	0000000707	TRAVAUX HALLE PLACE GIRODET	9900000937	31/12/1999	12 846,63	0,00	0,00	12 846,63
6101		196812E057	9900000937	AN 570 PLACE GIRODET 918M2		31/12/1968	227 920,10	0,00	0,00	227 920,10

Une dépréciation d'environ 1 million d'euros s'impose.

Hôtel de ville

Hôtel de ville (inventaire XVIE03E075) : 5 982 210,66€, aucun amortissement n'est appliqué sur l'ensemble des 163 lignes de l'inventaire !
Le montant de près de 6 millions d'euros nous semble insincère.

Les voiries non amorties

Dans les immobilisations en limitant la recherche sur les libellés des immobilisations sur le terme « Voirie », il y a plus de 37 millions d'euros de voiries non amortissables.

Ce montant nous semble encore insincère.

Des comptes non amortis

Il y a des comptes qui ne sont pas amortis par exemple :

- compte 2121 plantations d'arbres et arbustes
- compte 2128 autres agencements et aménagements de terrains

Ces 2 seuls comptes représentent plus d'un million d'euros !

Groupe
Citoyens du Montargois
Chez Alphonse PROFFIT
15 bd Anatole France
45 200 Montargis
contact@montar.fr
06.64.23.61.18

Courrier disponible avec les liens
https://montar.fr/crc2025

Des immobilisations à sortir

Sans être exhaustif, une analyse rapide nous a permis de mettre en avant des immobilisations qui ne devraient pas être présentes :

AL 190 7 BOULEVARD DURZY 1360M2

Dans les actifs, l'immobilisation n° 9900000852 qui a pour désignation « AL 190 7 BOULEVARD DURZY 1360M2 » pour une valeur de 139 516,21 € est maintenant divisé en 2 terrains

- AL355 de 1310 m2 qui n'est pas propriété de la commune
- AL356 de 50m2 vraisemblablement propriété de la ville de Montargis.

➔ Cette ligne N°9900000852 ne devrait plus être dans les immobilisations de la commune

Ecole Gambetta

Alors que l'école Gambetta a été vendue, on retrouve dans les immobilisations plus de 33 000 € de patrimoine dans les comptes de la ville.

Article par nature (Etat act	Numéro d'inventaire	Numéro d'immo	Lib. Immobilisation (1)	Immobilisation principa	Date d'acq	Mt. actif brut initi	Mt. VNC fin period
21312	191402E038	2016-BTSC00227	P3 2016 ECOLE GAMBETTA		01/12/2016	769,84	769,84
21312	191402E038	2012-BTSC00238	TRVX MISE AUX NORMES PMR ECOLE GAMBETTA		08/10/2012	7 656,79	7 656,79
	191402E038	2017-BTSC00202	TRAVAUX P3 2017 PRIMAIRE GAMBETTA		31/12/2017	306,53	306,53
	191402E038	2014-BTSC00170	P3 2014 ECOLE GAMBETTA		31/12/2014	970,75	970,75
	191402E038	2014-BTSC00175	P3 2014 ECOLE GAMBETTA		31/12/2014	159,87	159,87
	191402E038	2011-BTSC00201	TRVX DU P3 ECOLE GAMBETTA		19/12/2011	5 220,47	5 220,47
	191402E038	2010-BTSC00236	TVX P3 - 07/09 A 06/10 ECOLE GAMBETTA		09/12/2010	16 653,33	16 653,33
	191402E038	2009000257	2GA / TRVX ELECTRICITE ECOLE GAMBETTA	9900000875	14/12/2009	424,58	424,58
	191402E038	2009000140	2GA TVX ECOLE GAMBETTA	9900000875	31/07/2009	938,08	938,08

Comptabilisation de la sortie des actifs

Concernant la régularisation de ces actifs, nous revenons sur les écritures cavalières du compte administratif 2022 que nous questionnions dans notre courrier du 9 aout 2023 page 11 https://montar.fr/invalidite-des-comptes-de-la-ville-de-montargis/ :

Groupe
Citoyens du Montargois
Chez Alphonse PROFFIT
15 bd Anatole France
45 200 Montargis
contact@montar.fr
06.64.23.61.18

Courrier disponible avec les liens
https://montar.fr/crc2025

Vente des lots de la Sirène absents des actifs :

Il a été vendu 3 lots à la sirène pour plus de 225 000 euros.
https://montar.fr/wp-content/uploads/2023/08/CA_Montargis_2022.pdf

176 (175 sur 204)

VILLE DE MONTARGIS - VILLE DE MONTARGIS - BUDGET PRINCIPAL - CA - 2022

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN VARIATION DU PATRIMOINE (article R. 2313-3 du CGCT) – SORTIES	A10.2

A10.2 – ETAT DES SORTIES DES BIENS D'IMMOBILISATIONS

Modalités et date de sortie	Désignation du bien	Valeur d'acquisition (coût historique)	Durée de l'amort.	Cumul des amort. antérieurs	Valeur nette comptable au jour de la cession	Prix de cession	Plus ou moins values
Cessions à titre onéreux							
24/06/2022	AB 48 74 RUE DE LA SIRENE 617M2	0,00	0	0,00	0,00	115 330,14	115 330,14
24/06/2022	AB 49 72 RUE DE LA SIRENE 44M2	0,00	0	0,00	0,00	6 374,45	6 374,45
24/06/2022	AB 50 70 RUE DE LA SIRENE 717M2	0,00	0	0,00	0,00	103 874,53	103 874,53

Ces lignes n'étaient pas dans la liste des actifs du 31 décembre 2018
https://montar.fr/wp-content/uploads/2022/05/ETAT-ACTIF-2018-MONTARGIS-1.pdf

Ces ventes ne sont pas dans le rapport de cession !
https://montar.fr/wp-content/uploads/2023/08/Cession_Aquisition_Montargis_2022.pdf

Cessions 2022

Nature du bien	Localisation	Origine de propriété	Identité cédant	Identité cessionnaire	Condition cession
immeuble	20 rue Emile Decourt AI 355 - 7 m² AI 689 - 246 m²	AI 355 = acte du 10/3/1995 auprès SCI 18 Emile Decourt AI 688 = antérieure à 1956	Mairie de Montargis	NEDJAI Farid	91 000 € cession amiable délibération du 15/11/2021 acte du 3/5/2022 Me Déchamp Jolivet
immeuble	19 rue Gambetta AN 476 - 2 065 m²	antérieure à 1956	Mairie de Montargis	ESPACE	750 000 € cession amiable délibération du 11/7/2022 acte du 16/12/2022 Me Déchamp Jolivet

Bail emphytéotique 2022
Néant

Groupe
Citoyens du Montargois
Chez Alphonse PROFFIT
15 bd Anatole France
45 200 Montargis
contact@montar.fr
06.64.23.61.18

Courrier disponible avec les liens
https://montar.fr/crc2025

Vente de l'école Gambetta pour 750 000€ : réintroduite

Valorisée 31 480,72€ (cette ligne était dans les actifs de 2018.)
A été réintroduite avec une date en 1914 et est sortie 2 fois des immobilisations !

Celle-ci a été vendue 750 000€ et se retrouve bien dans le rapport de cession

Une ligne était bien présente dans les actifs de 2018 page 14

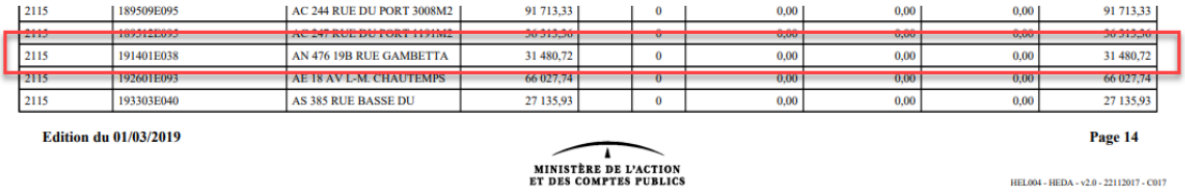

2115	189509E095	AC 244 RUE DU PORT 3008M2	91 713,33		0	0,00	0,00	0,00	91 713,33
2115	191401E038	AN 476 19B RUE GAMBETTA	31 480,72		0	0,00	0,00	0,00	31 480,72
2115	192601E093	AE 18 AV L-M. CHAUTEMPS	66 027,74		0	0,00	0,00	0,00	66 027,74
2115	193303E040	AS 385 RUE BASSE DU	27 135,93		0	0,00	0,00	0,00	27 135,93

Edition du 01/03/2019 — Page 14

MINISTÈRE DE L'ACTION ET DES COMPTES PUBLICS

HEL004 - HEDA - v2.0 - 22112017 - C017

Correctement enregistrée dans compte administratif,
https://montar.fr/wp-content/uploads/2023/08/CA_Montargis_2022.pdf page 175:

16/12/2022	TVX P3 PRIMAIRE GAMBETTA	405,76	0	0,00	405,76	0,00	-405,76
16/12/2022	AN 476 19B RUE GAMBETTA 2065M2	31 480,72	0	0,00	31 480,72	750 000,00	718 519,28
16/12/2022	TVX PRIMAIRE GAMBETTA	514,28	0	0,00	514,28	0,00	-514,28
16/12/2022	TVX ECOLE PRIMAIRE GAMBETTA	1 520,23	0	0,00	1 520,23	0,00	-1 520,23

Cependant 2 écritures interpellent : Pourquoi sont-elles présentes ?

CA 2022 : Page171 une ligne d'acquisition à titre onéreux pour 666 945€ datée d'il y a plus d'un siècle

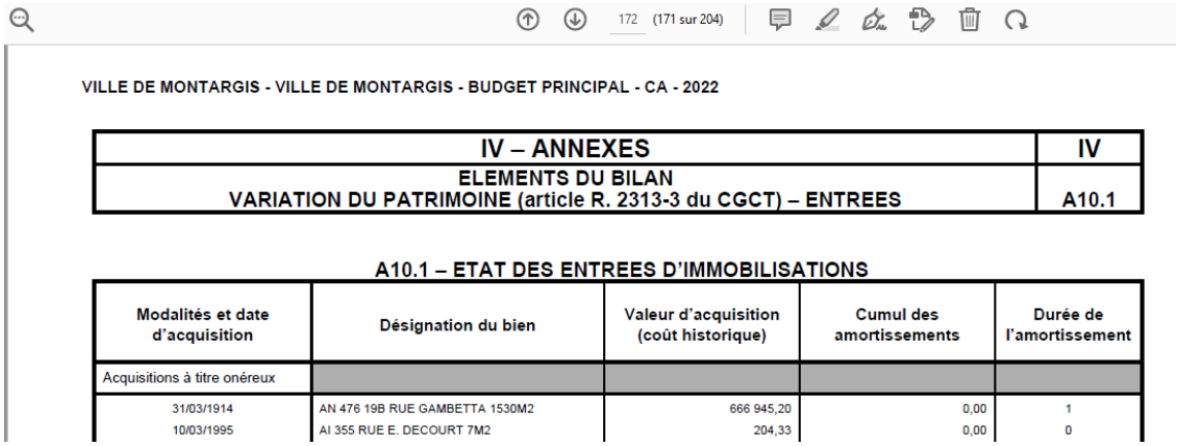

VILLE DE MONTARGIS - VILLE DE MONTARGIS - BUDGET PRINCIPAL - CA - 2022

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN VARIATION DU PATRIMOINE (article R. 2313-3 du CGCT) – ENTREES	A10.1

A10.1 – ETAT DES ENTREES D'IMMOBILISATIONS

Modalités et date d'acquisition	Désignation du bien	Valeur d'acquisition (coût historique)	Cumul des amortissements	Durée de l'amortissement
Acquisitions à titre onéreux				
31/03/1914	AN 476 19B RUE GAMBETTA 1530M2	666 945,20	0,00	1
10/03/1995	AI 355 RUE E. DECOURT 7M2	204,33	0,00	0

CA 2022 : Page 182 : à nouveau vendu 750 000€

11/07/2022	AFS 1ME 9 CHAISES /2 LOT DE 4 TABOURETS	4 444,83	12	4 444,83	0,00	0,00	0,00
11/07/2022	2ME - ACQ LAVE LINGE	550,00	1	550,00	0,00	0,00	0,00
16/08/2022	AFS 1 MO SECHE LINGE BRANDT	1 040,00	5	1 040,00	0,00	0,00	0,00
16/08/2022	2ME LOT DE 10 APP PHOTO ET CARTE MEMOIRE	869,00	5	869,00	0,00	0,00	0,00
16/08/2022	CRU/HGR ACQ LAVE-LINGE SEMI-PRO 8KG	999,00	5	999,00	0,00	0,00	0,00
Divers							
03/05/2022	AI 355 RUE E. DECOURT 7M2	204,33	0	0,00	204,33	91 000,00	90 795,67
16/12/2022	AN 476 19B RUE GAMBETTA 1530M2	666 945,20	1	0,00	666 945,20	750 000,00	83 054,80
TOTAL GENERAL		2 148 510,20					1 006 846,34

Groupe
Citoyens du Montargois
Chez Alphonse PROFFIT
15 bd Anatole France
45 200 Montargis
contact@montar.fr
06.64.23.61.18

Courrier disponible avec les liens
https://montar.fr/crc2025

Biens de moins de 500€

L'Arrêté n°NOR/INT/B0100692A du 26 octobre 2001 relatif à l'imputation des dépenses du secteur public local pris en application des articles L2122-21, L3221-2 et L4231-2 du code général des collectivités territoriales (journal officiel du 15 décembre 2001) fixe à 500€ le seuil au-dessous duquel les biens sont comptabilisés en section de fonctionnement.

Source : Instruction budgétaire et comptable M57 commentée 2024 (2e éd.) de Bernadette STRAUB : 1170 ISBN : 2701322596

Les actifs de la ville de Montargis contiennent 807 lignes de moins de 500€ non amorties pour une valeur brute initiale et net comptable de 168 533,43 euros. Ces lignes ne devraient pas être là.

Alors que sur le compte administratif de 2023, il a été rapporté que le seuil sous lequel les biens étaient amortis sur un an est de 1 500€, on retrouve des biens inférieurs à 1 500€ non amortis en 2023 et 2024 …

Article par nature (Etat actif)	Numéro d'inventaire	Numéro d'immo.	Lib. Immobilisation (1)	Immobilisation principale	Date d'acq.	Mt. actif brut initial	Mt. VNC fin période
2128	2024-ATER00031	2024-ATER00031	ESP FOUR VEGETEAUX		15/04/2024	820,46	820,46
2128	2024-ATER00006	2024-ATER00006	AQUISITION VEGETAUX 2024		01/02/2024	1 044,50	1 044,50
21538	2023-RESA00104	2023-RESA00104	INSTALLATION FIBRE OPTIQUE REPUBLIQUE	2020-MAIN00131	07/11/2023	0,00	0,00
21611	2024-OART00107	2024-OART00107	ARC BA 55710-ENCHERES DU 20/09/2024		03/10/2024	669,26	669,26
21611	2024-OART00072	2024-OART00072	ARC DIVERS LOTS - REQUIS 2240		12/07/2024	749,08	749,08
21611	2024-OART00025	2024-OART00025	ARC LOT 105 EDICT DU ROY		09/04/2024	495,22	495,22
21611	2023-OART00060	2023-OART00060	ARC LITHOGRAPHIES DESTRUCT° DU CHATEAU		11/09/2023	200,00	200,00
21621	2023-OART00106	2023-OART00106	ARC ANNALES DU GATINAIS		08/11/2023	200,00	200,00
21621	2023-OART00052	2023-OART00052	ARC 212 CARTES POSTALES ANCIENNES		28/08/2023	1 047,52	1 047,52
231302	2023-EQSP00018	2023-EQSP00018	SKATE-PARK		24/03/2023	1 140,00	1 140,00
231344	2024-AUIC00113	2024-AUIC00113	BAT CHAUFFE_EAU_A.THIERRY		17/10/2024	750,00	750,00
231514	2023-AUIC00098	2023-AUIC00098	DIAG AMIANTE AVANT TRAVAUX 35 RUE DOREE		25/10/2023	1 400,00	1 400,00

Groupe
Citoyens du Montargois
Chez Alphonse PROFFIT
15 bd Anatole France
45 200 Montargis
contact@montar.fr
06.64.23.61.18

Courrier disponible avec les liens
https://montar.fr/crc2025

Un problème reconnu depuis 20 ans !

Il y a bientôt plus de 2 ans, en février 2023, le maire reconnaissait que les listes d'immobilisations n'étaient pas à jour.

From: Benoit Digeon < >
Sent: Tuesday, February 28, 2023 3:32 PM
To: secretariat.maire ; alphonse ; N L < @montargis.fr>; S R < @montargis.fr>
Cc: b d <@montargis.fr> ; SP <@montargis.fr>
Subject: Re: COMMISSION GENERALE 06 MARS 2023

Monsieur,
Je fais suite à votre demande et ne peut y répondre favorablement car les listes des immobilisations ne sont absolument pas à jour.
Il faut qu'un travail de mise à jour soit fait dans les meilleurs délais.
Cordialement.
Benoit Digeon.

Envoyé de mon iPhone

Et déclare lors du conseil Municipal du 13 MARS 2023, page 21 du PV que cela fait 15 ou 20 ans qu'ils n'ont pas fait ce travail.

Monsieur PROFFIT :
Oui, nous sommes favorables à la présente délibération et je profite de cette délibération concernant l'état des actifs de la ville pour vous remercier pour le mail que vous m'avez envoyé pour me dire que l'état de la liste des immobilisations n'était absolument pas à jour, et qu'un travail sur le sujet sera fait dans les meilleurs délais. Ma question, je profite de ce thème-là, est-ce que l'état des actifs sera régularisé pour le vote du compte administratif des comptes de 2022. Sinon, comment comptez-vous vous y prendre pour que l'on puisse voter tous les comptes de 2022 ?

Monsieur le Maire :
Alors, ça ne changera pas grand-chose puisque les valeurs qui sont inscrites sont bonnes. Il faut simplement que l'on enlève dedans toutes les choses qui sont inutiles. Toutes les voitures ventouses qui ne servent à rien, les biens qui sont complètement amortis, qui ne sont plus chez nous, il faut qu'on les retire. Quand vous faites ça tous les ans dans votre liste des immobilisations, eh bien vous y arrivez, dans une entreprise. Si vous ne le faites pas pendant 5 ans, ça va prendre un certain temps. Eh bien nous, ça fait... Combien ? 15 ans que ça n'a pas été fait. 15 ou 20 ans et l'occasion de changer notre mode de comptabilité fait que maintenant on doit travailler sur la M57 là-dessus, mais je pense qu'il faudrait peut-être presque qu'on ait un stagiaire qui fasse ça, ou quelqu'un qui vienne faire le boulot, parce que là, on ne s'en sortira pas. C'est vrai. D'autant plus qu'on a une comptable qui part, donc ça va être un peu compliqué. Mais on va essayer de trouver un stagiaire pour faire ça d'ici l'été, j'espère que ça pourra se faire. Il y a un sacré travail. Il y a combien de lignes, là ?

Madame LAURENT :
6 000 lignes.

Monsieur le Maire :
6 000 lignes. Voilà ! Si vous voulez faire le stage, Monsieur MASSON, on vous embauche.

21

Le travail de régularisation devait être fait dans le compte administratif de l'année 2023 voté en avril et juillet 2024.

Rien n'a été fait !

Groupe
Citoyens du Montargois
Chez Alphonse PROFFIT
15 bd Anatole France
45 200 Montargis
contact@montar.fr
06.64.23.61.18

Courrier disponible avec les liens
https://montar.fr/crc2025

Des faux publics

Disparition de lignes

https://montar.fr/wp-content/uploads/2022/05/ETAT-ACTIF-2018-MONTARGIS-1.pdf

Certaines immobilisations sont présentes dans le listing du receveur mais sont absentes dans les comptes de la ville. Nous avions obtenu l'état de l'actif fourni par la commune en 2018
Où l'immobilisation 196509E102 - AN 553 40 RUE PERIER 483 M2 d'un montant de 118 402.99€ était présente.

Or nous ne l'avons vu sortir dans aucun compte administratif, ni rapport de cession !

045041
TRES. MONTARGIS

Helios

GED

85000MONTARGIS
Etat de l'actif
Exercice 2018

Compte	N° inventaire	Immobilisations	Valeur brute	Année de mise en service	Durée Amort	Amortissements antérieurs	Amortissements 2018	Provisions et Dépréciations cumulées	Valeur Nette
21318	195603E052	AO 223 31 AVENUE	2 684,98		0	0,00	0,00	0,00	2 684,98
21318	196509E102	AN 553 40 RUE PERIER 483	118 402,99		0	0,00	0,00	0,00	118 402,99

Ce point a été évoqué dans notre recours du 9 aout 2023
https://montar.fr/wp-content/uploads/2023/09/2023_08_09_recours_comptes_ville_montargis_V2.pdf

Des écarts entre les comptes du receveur et de la ville

Pour mémoire, nous avions relevé dans notre courrier du 19 février 2024 des écarts de près de 4 millions d'euros entre les comptes de la ville et ceux du receveur !
Recours_gracieux_Montargis_CM_18_decembre2023_budget.pdf

Exercice 2022	**Valeur Brute**	**Amortissement exercice 2022**	**Valeur Nette comptable**
Impôt - receveur	177 264 832 €	440 156 €	168 551 190 €
Montargis	176 350 129 €	526 589 €	164 454 404 €
Différence	**914 703 €**	**86 433 €**	**4 096 786 €**

Groupe
Citoyens du Montargois
Chez Alphonse PROFFIT
15 bd Anatole France
45 200 Montargis
contact@montar.fr
06.64.23.61.18

Courrier disponible avec les liens
https://montar.fr/crc2025

Fichiers du compte administratif 2023 modifiés manuellement

Dans notre courrier du 9 septembre 2024, https://montar.fr/recours-contre-les-comptes-de-la-ville-2023-vote-en-avril-et-juillet-2024/ , nous mettions en avant des modifications manuelles des fichiers du compte administratif 2023

Alors que la mairie annonçait ne modifier que 2 lignes, l'ampleur des modifications constatées a posteriori est incohérente avec le texte des délibérations. https://montar.fr/wp-content/uploads/2024/07/6-APPROBATION-DU-COMPTE-ADMINISTATIF-2023_FICHE.pdf

En effet lorsque nous réalisons la différence entre le fichier du mois d'avril et celui du mois de juillet toutes les annexes ont changé. Le logiciel de comparaison note plus de 29 000 modifications

Version du mois d'avril : 256 pages https://montar.fr/wp-content/uploads/2024/04/CA-2023.pdf

Nous constations également que la version du mois d'avril a été modifié manuellement.

- Entre les pages 190 et 203 **La numérotation des pages est absente, suggérant une modification manuelle**
- Le numéro 203 réapparait sur la page 204 avec un **décalage**
- Les pages 212 est numéroté 213, les pages 214 à 216 ne sont pas numérotées ; la page 217 est numérotée 213. Il y a donc encore **insertion de page manuellement**.
- La page 230 est numérotée 226. Les pages 231 à 233 ont été **ajoutées manuellement**, la page 234 est numérotée 227… Correspondant à la partie des immobilisations de sorties.

Version du mois de juillet : 286 pages : https://montar.fr/wp-content/uploads/2024/07/6PJ-CA-TOTEM-2023.pdf

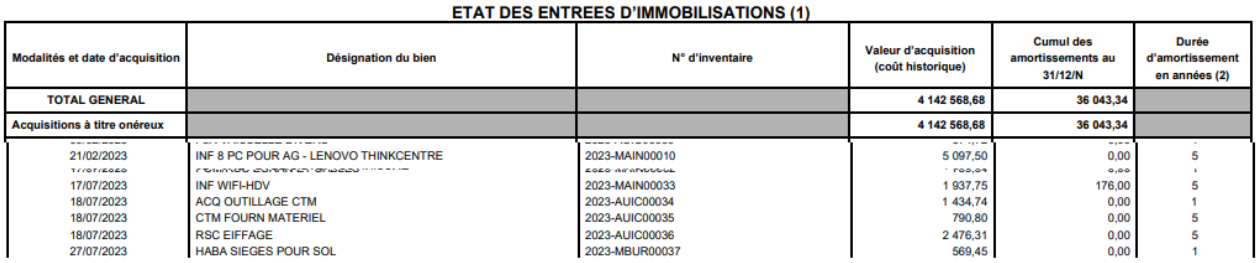

ETAT DES ENTREES D'IMMOBILISATIONS (1)

Modalités et date d'acquisition	Désignation du bien	N° d'inventaire	Valeur d'acquisition (coût historique)	Cumul des amortissements au 31/12/N	Durée d'amortissement en années (2)
TOTAL GENERAL			4 142 568,68	36 043,34	
Acquisitions à titre onéreux			4 142 568,68	36 043,34	
21/02/2023	INF 8 PC POUR AG - LENOVO THINKCENTRE	2023-MAIN00010	5 097,50	0,00	5
17/07/2023	INF WIFI-HDV	2023-MAIN00033	1 937,75	176,00	5
18/07/2023	ACQ OUTILLAGE CTM	2023-AUIC00034	1 434,74	0,00	1
18/07/2023	CTM FOURN MATERIEL	2023-AUIC00035	790,80	0,00	5
18/07/2023	RSC EIFFAGE	2023-AUIC00036	2 476,31	0,00	5
27/07/2023	HABA SIEGES POUR SOL	2023-MBUR00037	569,45	0,00	1

Page 234

Sur la version du mois de juillet, il est incompréhensible que certaines immobilisations soient amorties au prorata par rapport à la date d'acquisition (INF WIFI-HDV) et que d'autres n'y soient pas (INF 8 PC POUR AG LENOVO …)

Enfin la comparaison des 2 fichiers montre encore de **nombreuses incohérences** qui vont bien au-delà du problème présenté lors de la délibération.

https://montar.fr/wp-content/uploads/2024/09/Montargis_CA_2023_Avril_vs_Juiller-1.pdf

Groupe
Citoyens du Montargois
Chez Alphonse PROFFIT
15 bd Anatole France
45 200 Montargis
contact@montar.fr
06.64.23.61.18

Courrier disponible avec les liens
https://montar.fr/crc2025

Des irrégularités

Perte des comptes

Pour accéder aux comptes de la ville nous avons dû saisir la CADA qui a émis un avis en décembre 2023. Dans cet avis, la ville a déclaré à la CADA que " les grands livres de 2014 et 2015 ne sont plus disponibles."
https://montar.fr/irregularites-du-conseil-municipal-de-montargis-du-18-decembre-2023-cada-obtention-des-comptes/
Ceci va à l'encontre de l'instruction du Service interministériel des archives de France n°DAF/DPACI/RES/2008/008 « Durée d'utilité administrative des documents comptables détenus par les ordonnateurs » qui précise que la durée de conservation des documents comptable doit être de 10 ans.
https://francearchives.gouv.fr/fr/file/c920e858b9e1766ed0d6a33467fc9d57ed65b21c/static_1383.pdf

➔ La perte de ces comptes interpelle !

La commission de contrôle de comptes financier

Nous avons, à de multiples reprises, informé que la commission de contrôle de comptes financier ne s'est jamais réunie et n'a jamais produit un seul rapport.

Or ces rapports doivent être joints au compte administratif d'après l'article R2222-4 du CGCT.

> **Article R2222-4**
>
> Les comptes détaillés qui sont mentionnés à l'article R. 2222-1 ainsi que les rapports des vérificateurs et de la commission de contrôle sont joints aux comptes de la commune ou de l'établissement pour servir de justification à la recette ou à la dépense résultant du règlement de compte périodique prévu au même article.